



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2024

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
9	9	0	0	

2- Vote des taux des taxes locales pour 2024

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le maire propose et expose une augmentation de 1.5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de 2024 comme suit :

TH (Taxe d'habitation) :	9.67 %
TFB (Taxe foncière bâtie) :	53.78 %
TFPNB (Taxe foncière non bâtie) :	37.66 %

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
9	8	0	1	

3- Présentation emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23-05-2020 portant délégation au Maire, dans les limites inscrites chaque année au budget communal, pour la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Monsieur le maire fait lecture des différentes offres pour financer les travaux de la restauration de la Halle.

Monsieur le maire rappelle que la commune doit faire appel à un emprunt à hauteur de 100 000€ pour ces travaux.

Le conseil municipal, DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000 euros (cent mille euros)

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements – Travaux restauration de la Halle

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/05/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux fixe : 3.91%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etude des pouvoirs du signature

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE</i>
----------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------------------------	--

4- Vote du compte administratif 2023**Investissement**

Dépenses	Prévu :	615 510,88
	Réalisé :	115 808,40
	Reste à réaliser :	9 558,00
Recettes	Prévu :	615 510,88
	Réalisé :	85 432,37
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	813 247,92
	Réalisé :	321 393,58
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	813 247,92
	Réalisé :	857 329,11
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-30 376,03
Fonctionnement :	535 935,53
Résultat global :	505 559,50

Détail du vote :

Votants 8	Pour 8	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

5- Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le compte municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire le vise et certifie que les montants des titres çà recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le bilan de l'exercice 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2023 du comptable public, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

6- Affectation de résultats 2023

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	75 767,19
- un excédent reporté de :	460 168,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	535 935,53
- un déficit d'investissement de :	30 376,03
- un déficit des restes à réaliser de :	9 558,00
Soit un besoin de financement de :	39 934,03
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	535 935,53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	39 934,03
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	496 001,50
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	30 376,03

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

7- Vote du budget 2024

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	881 287.08€
Recettes :	881 287.08€

Investissement :

Dépenses :	519 510.52€
Recettes :	519 510.52€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

8- Délibération portant désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l' élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)

- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)

- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologue de l' élu local

○ Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)

○ Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)

○ M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

- **ADOpte** le règlement de la mission proposé par le CDG.
 - **PRECISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
 - **FIXE** la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l' élu local.
 - **PRECISE** que tout élu du conseil municipal pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l' élu sans conditions particulières.
 - **PRECISE** que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.
- Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

9- Délibération autorisant Mr le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion BInDoc pour donner suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BInDoc) du CDG32 par convention en date du 17 mars 1991.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BInDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l' élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité (ou à l'EPCI) reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BInDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le maire** à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BInDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

10- Demande de versement de subvention à l'association « Rando pour une maman »

Monsieur le maire fait lecture du courrier demandant une subvention.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'association organise des manifestations sur la commune de Monfort (concert et randonnée) le weekend du 11 et 12 mai 2024.

Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE VERSER la somme de 300.00€ à l'association « Rando pour une maman ».

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
9	9	0	0	

11- Création poste secrétaire général de mairie

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19-1,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal par délibération en date du 14 octobre 2021, numéro 2021/38.

Considérant qu'au terme de la nouvelle réglementation, il ne peut exister au sein d'une même collectivité qu'un seul agent qui exerce les fonctions de secrétaire général de mairie,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

EMPLOIS	Nombre de postes identiques	Durée Hebdo.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi
Secrétaire général de mairie	01	28 heures	- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, - Finances, - Actes administratifs, - Gestion des ressources humaines.	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, Rédacteurs, Attaché
Adjoint polyvalent des services techniques	01	35 heures	- Entretien des voies et des chemins, - Entretien des espaces verts, - Entretien des bâtiments.	Cadre d'emploi des agents de maîtrise
Adjoint technique territorial	01	20 heures	- Entretien des voies et des chemins, - Entretien des espaces verts, - Entretien des bâtiments	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Chargé de mission	01	15.50 heures	Gestion de l'agence postale communale	Cadre d'emploi des adjoints administratifs

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

12- Convention SAUR

Monsieur le maire fait lecture de la convention de la SAUR.

Il précise que sur la commune il y a 12 poteaux incendies à contrôler.
Le prix unitaire est de 64€ par poteau.

Après présentation et discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention,
- AUTORISE Monsieur le maire de signer tous documents relatifs à cette convention.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

13- Organisation camping pour la saison estivale

14- Délibération adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du CDG 32

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **de renouveler l'adhésion** de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- **d'adopter** les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- **d'autoriser M. le Maire** à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
9	9	0	0	

15- Questions diverses

Déjections canines : problème pour les agents techniques. Des lettres ont été déposées dans les boîtes aux lettres de propriétaires des chiens.

Pour palier à ce problème, 2 nouveaux distributeurs seront installés à Saint Roch et au Lavoir.

Fête locale : Mr le maire rappelle que les travaux de la halle vont commencer prochainement. Pour la fête, les travaux ne seront pas finis.

Travaux Salluste du Bartas : Point commission voirie CCBL

La séance est levée à 22h45

Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 mars 2024

Délibération n° 05 : Délibération vote des taux des taxes locales 2024

Délibération n°06 : Délibération recours à un emprunt

Délibération n°07 : Vote du compte administratif 2023

Délibération n°08 : Vote du compte de gestion 2023

Délibération n°09 : Affectation de résultats

Délibération n°10 : Vote du budget primitif 2024

Délibération n°11 : Délibération portant désignation d'un référent déontologue de l' élu local,

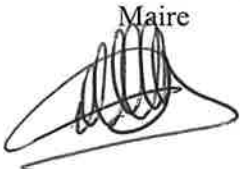
Délibération n°12 : Délibération autorisant Mr le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion BInDoc pour donner suite à l'intégration de la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local,

Délibération n°13 : Demande de versement subvention à l'association « Rando pour une maman »,

Délibération n°14 : Création poste secrétaire général de mairie,

Délibération n°15 : Convention SAUR,

Délibération n°16 : Délibération adhésion au pôle Bien Vivre au Travail du CDG 32

LAGARDERE Régis, Maire 	RICHARDSON Claire, Secrétaire de séance
--	---

